



Demission d'un salarié et logement

Par **HOTEL LA MAYT**, le **29/01/2010** à **21:53**

Bonjour,

Je suis patronne d'un hôtel restaurant, et j'emploie du personnel en saison dont un couple non marié que je loge en appartement.

Le jeune homme, s'est mis en arrêt maladie, et entre-temps m'a envoyé sa démission. (sachant que le village est petit, ce monsieur s'est fait employer par un autre employeur alors qu'il était toujours en contrat chez nous et en arrêt maladie...)

Sa compagne a continué à travailler à son poste, puis là, je reçois un arrêt maladie de sa part.

Comment faire pour le logement, ? pour le récupérer, pour faire l'état des lieux, quelles sont les lettres types ? Je suis dans une impasse, merci de vos conseils

Par **amazonus**, le **30/01/2010** à **23:48**

bonjour,

la condition de logement a-t-elle été inscrite sur le contrat de travail ?

si un employé se met en arrêt pour aller prendre un contrat ailleurs c'est un non-respect du 1er paragraphe du contrat de travail que vous avez établi (si c'est un temps plein bien sûr) ce qui entraîne une rupture de contrat immédiate sans préavis.

arrangez-vous pour reloger sa compagne dans une petite pièce en expliquant que cet appartement n'est prévu que si le couple travaille ensemble dans votre entreprise. Étant non marié ce monsieur n'a plus rien à faire dans votre appartement.

en leur expliquant de vive voix que vous connaissez son nouveau patron et que vous connaissez aussi sa date d'embauche chez lui, il se doit de quitter les lieux sans délai (les prud'hommes vous donneront raison si il va les chercher). si vous avez fait un état des lieux d'entrée et qu'il ont tout saccager imputer les frais sur leur salaire restant. pour les saisonniers je crois que c'est possible étant donné que vous déduisez un loyer de leur salaire.

si ça peut aider....